

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AT2024-476-PM
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DU TELETHON PLACE
MICHEL DUPUY DU 30 NOVEMBRE 2024
AU 01 DECEMBRE 2024**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Considérant que l'organisation du « téléthon » occupera la place Michel Dupuy du vendredi 29 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024,

Considérant que le temps d'installation et de démontage des stands ainsi que le nettoyage de la chaussée est nécessaire,

Considérant le plan Vigipirate « Urgence attentat »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

La 38ième édition du téléthon se déroulera place Michel Dupuy du samedi 30 novembre 2024 à partir de 8h30 jusqu'à 19h et le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 8h 30 à 13h00, (voir plan en annexe).

Article 2 :

A compter du vendredi 29 novembre 2024 à 8h00 au lundi 02 décembre 2024 à 18h00, l'emplacement sera réservé place Michel Dupuy pour l'installation et le démontage des stands.

Article 3 :

Un agent de sécurité de la société « ARTUS PROTECTION » domiciliée 5 chemin de la Dîme-bât B-95700 ROISSY EN FRANCE, assurera le gardiennage et la surveillance des stands pendant les heures de fermeture de la manifestation du vendredi 29 novembre 2024 à 17h00 jusqu'au lundi 2 décembre 2024 à 08h00.

Article 4 :

Le secours à personne durant la 38ième édition du téléthon sera mis en œuvre par la protection civile.

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé d'un poste de secours situé à hauteur de la salle des fêtes rue Nationale et composé de 4 secouristes le vendredi et samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h à 13h.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police municipale.

Article 6 :

Toutes personnes en infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 novembre 2024

Par délégation
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité
du Transport et des Travaux

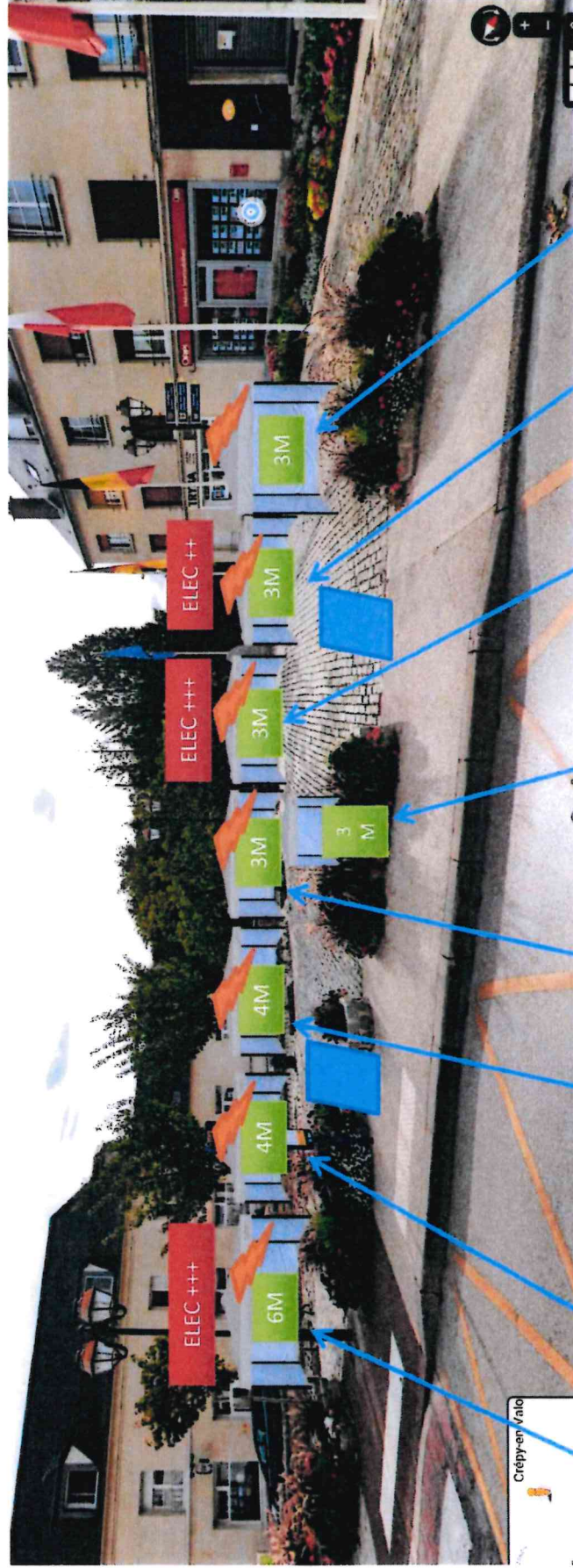


PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

21 NOV. 2024

PLAN D'IMPLANTATION DU TELETHON 30 NOV ET 01 DEC 2024



CYCLO
6 T
2 C

TRESORERIE
JACINTHES
2 T
2 C

CHANBOULE
2 T
2 C

Sapeurs
pompiers
1 T
2 C

ARCHE
TELETHON
1 T

ASSO
MUSULMANS
2 T
3 C

ASSO
ANTILLAIS
2 T
3 C

P.C
1 T
2 C
1 B

**BARNUMS AVEC
BACHES ET POIDS**

ECLAIRAGE BARNUMS

STOP
TROTTOIR